

Nombre de membres
afférents au Conseil : 19

Nombre de membres en
exercice : 19

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 18

Réunion du 13 décembre 2024

Commune de LA BATHIE

DATE DE LA CONVOCATION : 06 décembre 2024

DATE D’AFFICHAGE : 06 décembre 2024

ORDRE DE JOUR

1. Renouvellement de la commission communale des impôts directs
2. Renouvellement de l’adhésion à l’unité Conseil en droit des collectivités proposé par le cdg73 et le cdg69
3. Décision modificative n°1
4. Autorisation de mandater les dépenses d’investissement par anticipation au vote du budget primitif 2025
5. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie, au titre du FDEC, pour la rénovation de l’aire de jeux du chef-lieu
6. Attribution d’une subvention exceptionnelle au profit de l’ASPB pour la réhabilitation de la chapelle du Fugier
7. Attribution d’une subvention exceptionnelle au profit de l’association TTLB
8. Suppression de l’autonomie financière du budget du CCAS
9. Modification des conditions d’adhésion au contrat d’assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupement Relyens / CNP Assurances, pour l’année 2025
10. Cession des parcelles E 253 et E 247 à Madame Méline PESSOZ au lieu-dit La Combe
11. Désignation d’un correspondant incendie et secours
12. Etat des délégations confiées par le conseil municipal au maire
13. Questions orales

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Vendredi 13 décembre 2024 – 19 H 00

Présents : Mmes Sabrina BARBERO, Sylviane ETAIX, Céline LEGER, Graziella LEGER, Laetitia VERCIN.
MM. Jean-Pierre ANDRE, Pascal BOUVIER, Michel CATELLIN-TELLIER, Christophe CORNU, Jean-Sébastien JOLY (arrivé à 19h28 au point n°5), Michel LEMAIRE, Eric MATHEX, Michel MONTET, Laurent SADY.

Absents : Mmes Jeannine CHAPUIS (procuration à Mme Sylviane ETAIX), Gaëlle CLERY, Marie-Danielle DURAND (procuration à M. Jean-Pierre ANDRE, Corinne PAYOT (procuration à M. pascal BOUVIER).
M. Olivier Michel (procuration à M. Michel MONTET).

Madame Céline LEGER a été élue secrétaire de séance.



Monsieur le Maire demande le rajout des points suivants : le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association TTLB et la désignation d'un correspondant défense et incendie.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé :

1 – Renouvellement de la commission communale des impôts directs

VU l'article 1650 du code général des impôts,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix

délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans la limite de 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Il est proposé la liste des personnes suivantes :

COMMISSAIRES TITULAIRES proposés	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS proposés
Maurice BORNAND	Anne-Marie DESBIOLLES
Françoise CADET	Gilbert PERETTO
Nathalie LEGER	Christian COUILLARD
Nadine ROSAT	Michel MONTET
Colette LEGER	Michel CATELLIN-TELLIER
Solange MEDICI	Eric MATHEX
Jeannine CHAPUIS	Graziella LEGER
Michel LEMAIRE	Céline LEGER

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de soumettre à Madame la Directrice des services fiscaux de la Savoie la liste des personnes susceptibles de siéger au sein de la commission communale des impôts exposée ci-dessus.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 17

VOTE POUR : 17

VOTE CONTRE : 0

2 - Renouvellement de l'adhésion à l'unité Conseil en droit des collectivités proposé par le cdg73 et le cdg69

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose aux collectivités et établissements publics de son territoire qui souhaitent y recourir un service de conseils juridiques.

Dans le cadre de ces missions, l'adhérent à ce service peut ainsi obtenir des juristes tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences (gestion administrative, finances, marchés publics, foncier, patrimoine, police municipale, élections, cimetière, affaires sociales...) à l'exception des questions afférentes à la fonction publique territoriale.

Le cdg73 et le cdg69 se sont rapprochés afin de mutualiser ce service pour permettre aux collectivités de la Savoie d'en bénéficier.

Formalisée par une convention tripartite entre les deux centres de gestion et la collectivité adhérente, la mise à disposition de ce service s'opère en contrepartie du versement d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la collectivité solliciterait la mise à disposition particulière d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.

Le montant annuel de la participation en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est fixé pour une commune de 2 180 habitants à 0,95 euros par habitants (arrondi à l'entier inférieur).

Il est précisé que le nombre d'habitants est déterminé en référence au dernier chiffre publié par l'INSEE (population totale au 1er janvier 2024).

Ainsi pour la commune de La Bâthie, la participation s'élèverait à 2 071 €.

Pour mémoire, la Commune de la Bâthie a adhéré à ce service par délibération du 17 septembre 2021.

Compte tenu des avantages que la commune pourrait retirer de l'accomplissement de cette mission, Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADHERE** à l'unité Conseil en droit des collectivités du cdg69 à la date de signature de la convention ;
- **DONNE** à Monsieur le Maire, tous pouvoirs aux fins de signer la convention tripartite dont le projet est annexé à la présente délibération et qui sera transmise par le cdg73 ;
- **DECIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de 2025.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 17

VOTE POUR : 17

VOTE CONTRE : 0

3 – Décision modificative n°1

Vu l'avis de la commission Finances du 05 décembre 2024,

Il est exposé au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-212-18 : SKATE PARK	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-212-60 : SECURISATION TRAVERSEE VILLAGE RD990	0,00 €	25 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2131-15 : REHABILITATION MAIRIE	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2131-21 : GYMNASSE D'ARBINE	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2131-32 : SALLE POLYVALENTE	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2131-43 : FOYER RURAL	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-28 : BATIMENTS ASSOCIATIONS	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-103 : VOIRIE RESEAUX ENROBES	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2156-101 : SECURITE INTERIEURE	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-35 : MISE EN CONFORMITE JEUX EQUIPEMENTS	0,00 €	158 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	37 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-38 : RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	156 400,00 €	194 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-27638 : Créances sur autres établissements publics	37 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	37 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	194 100,00 €	194 100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux modifications budgétaires telles qu'exposées précédemment.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 17

VOTE POUR : 17

VOTE CONTRE : 0

VOTE CONTRE : 0

Monsieur le Maire précise que cette délibération est à relier au point suivant afin de pouvoir réaliser les projets rapidement, et notamment la rénovation de l'aire de jeux. Il ajoute qu'il s'agit d'un jeu d'écritures globales en partant du principe que dans le budget 2024, des sommes n'ont pas été utilisées ce qui permet d'augmenter de façon significative certaines opérations, dans l'optique de pouvoir en voter 25% par anticipation avant le vote du budget 2025.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait donné comme objectif d'établir le budget de façon rapide, mais compte tenu de l'incertitude sur les recettes et les dépenses, liée au contexte national, ce mécanisme permet d'anticiper tout en se laissant le temps de la réflexion sur le budget 2025. Il expose que la commission finances s'est réunie en présence de Mme DEMONET de la trésorerie générale, qui a validé ce jeu d'écritures.

Monsieur Pascal BOUVIER ajoute que les élus ont un programme et que ces jeux d'écritures sont des outils afin de pouvoir le réaliser assez rapidement.

4 – Autorisation de mandater les dépenses d'investissement par anticipation au vote du budget primitif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1,

Vu la délibération n°05 prise par le Conseil municipal réuni le 05 avril 2024 portant sur le vote du budget primitif 2024 du budget principal,

Vu l'avis de la commission Finances du 05 décembre 2024,

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (modifié par Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption, toutes décisions budgétaires confondues. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant et l'affectation des crédits d'investissement sont proposés comme suit :

CHAPITRE Ou OPÉRATION	LIBELLE	CRÉDITS VOTÉS EN 2024	AUTORISATION 25%
103	Voirie réseaux enrobés	89 900,00 €	22 475,00 €
107	Services techniques	6 400,00 €	1 600,00 €
15	Réhabilitation mairie	25 321,90 €	6 330,48 €
16	aménagement stade de foot	51 300,00 €	12 825,00 €
21	gymnase	28 000,00 €	7 000,00 €
28	bâtiment des associations (au-dessus de la Poste)	13 000,00 €	3 250,00 €
35	aire de jeux	160 000,00 €	40 000,00 €
38	réseau d'éclairage public	121 493,60 €	30 373,40 €
43	Foyer rural	53 793,78 €	13 448,45 €
45	CTM	6 000,00 €	1 500,00 €
60	sécurisation traversée du village	30 200,00 €	7 550,00 €
TOTAL		585 409,28 €	146 352,32 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires N-1, dans les conditions énumérées ci-dessus.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025 lors de son adoption.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 17

VOTE POUR : 17

VOTE CONTRE : 0

Monsieur le Maire remercie la secrétaire générale pour le travail effectué et pour la solution qui a été trouvée. Il précise que cette solution n'aurait pas été possible si les prévisions budgétaires 2024 avaient été réalisées entièrement.

Monsieur Jean-Sébastien JOLY arrive à 19h28.

5 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie, au titre du FDEC, pour la rénovation de l'aire de jeux du chef-lieu

La municipalité nouvellement élue souhaite prioritairement réhabiliter un parc de jeux pour les enfants. Il est rappelé que deux aires de jeux d'enfants existent sur la commune, l'une à côté de l'école maternelle et l'autre dans le hameau de Langon). L'aire de jeux du chef-lieu est apparue prioritaire car elle est vétuste et nécessite des améliorations ou changement de modules de jeux.

La municipalité souhaite mener rapidement à terme ce projet de réhabilitation pour lequel des crédits ont été inscrits en dépenses d'investissement par anticipation au vote du budget primitif 2025.

Les montants prévisionnels de travaux sont de l'ordre de 40 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **SOLLICITE** l'aide financière du Département de la Savoie la plus élevée possible, au titre du Fonds Départemental d'Équipement des Communes (FDEC) ou de toute autre enveloppe budgétaire,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Subvention du Département de la Savoie au titre du FDEC : la plus élevée possible,
 - Financement communal pour le solde : autofinancement.
- **DEMANDE** l'autorisation du Département de commencer les travaux avant l'obtention de la subvention,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18

VOTE POUR : 18

VOTE CONTRE : 0

Monsieur Michel LEMAIRE demande quel serait le taux de subvention. Monsieur le Maire précise que compte tenu du potentiel fiscal de la Commune, le taux est plafonné à 15 % et le nombre de dossiers est limité à 1 ou 2 par an. Ce qui va représenter une subvention d'environ 5 000 €.

Monsieur Pascal BOUVIER expose que lors de sa venue en mairie, le sénateur Cédric VIAL avait avancé que des subventions de la région seraient possibles si le projet d'aire de jeux est inclusif, c'est-à-dire adapté aux personnes à mobilité réduite.

6 – Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'ASPB pour la réhabilitation de la chapelle du Fugier

Depuis de nombreuses années, l'Association Sauvegarde du Patrimoine de la Bâthie (ASPB) est très active et les bénévoles ne comptent pas leurs heures en vue d'assurer le maintien du patrimoine communal en bon état.

Dans ce cadre, l'ASPB œuvre pour restaurer la chapelle du Fugier, et a réalisé notamment des travaux intérieurs : enlèvement du plancher, réfection du sol avec béton armé et dalle en pierres, réfection du seuil d'entrée, réfection des murs intérieurs et extérieurs, soutien de la voûte...

L'association ASPB vient de solliciter la commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle en vue de pouvoir faire réaliser la restauration des peintures intérieures. Le devis de réfection des décors peints transmis par l'association s'élève à 5 985 € TTC.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 3 000 €, au titre de l'année 2024, pour soutenir ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'Association Sauvegarde du Patrimoine de la Bâthie (ASPB).

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18

VOTE POUR : 18

VOTE CONTRE : 0

Monsieur le Maire précise que monsieur Michel ETAIX de l'association de sauvegarde du patrimoine a transmis des chiffres à inscrire dans le procès-verbal. Les travaux de restauration de la chapelle du Fugier ont démarré en mai 2022. Depuis cette date, ce sont 1832 heures de travail qui ont été accomplies par les bénévoles. A total, 7 372.54 € ont été investis, dont 4 717.73 € en matériaux et 2 654.84 € en matériel. Cela représente 64 sacs de béton, 52 sacs de mortier, 22 sacs de mortier colle, 4 sacs de chaux, 12 sacs de plâtre et 60 sacs d'enduit de façade.

Les bénévoles, qui sont environ une vingtaine, ont utilisé leurs propres matériels. Le plus gros investissement en matériel est l'achat d'un groupe électrogène ; l'électricité n'étant pas présente au hameau du Fugier.

A ce jour, la consolidation de l'édifice, les murs extérieurs et intérieurs ainsi que les façades sont terminés. Il reste à réaliser les enduits de lissage à l'intérieur avant réalisation des peintures.

La Commune de la Bâthie a attribué à l'ASPB une subvention de 750 € en 2022, 190 € en 2023 et 150 € en 2024. Le Département a attribué une subvention de 2 000 € en 2023 et de 2 000 € en 2024. Concernant les dons, ils s'élèvent à 250 € pour 2022, 1150 € en 2023 et 850 € en 2024.

Monsieur le Maire rajoute que l'association de sauvegarde du patrimoine de la Bâthie (ASPB) a été agréée par le ministère des finances et est désormais habilitée à recevoir des dons déductibles des impôts, pour engager des travaux de rénovation du patrimoine communal. Tous les dons seront déductibles des impôts.

Monsieur le Maire annonce qu'il va reprendre ce qui était fait avant 2020 pour soutenir les actions des associations locales en participant, via une subvention, à l'achat des matériaux.

Monsieur le Maire précise enfin que le tableau de la chapelle de Langon a été ramené au presbytère afin de prévoir sa rénovation, en partenariat avec l'ASPB.

7 – Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association TTLB

Depuis de nombreuses années, l'Association Tennis de Table de La Bâthie (TTLB) est très active qui compte 33 licenciés pratiquant en loisir ou en compétition.

L'association TTLB vient de solliciter la commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle en vue de pouvoir faire réaliser l'achat d'une nouvelle table de ping-pong. Le devis transmis par l'association s'élève à 1 237 € TTC.

La nouvelle municipalité réaffirme son soutien et sa volonté d'accompagner les associations de la commune dans leurs projets.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 250 €, au titre de l'année 2024, pour soutenir ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 1 250 € à l'Association Tennis de Table de La Bâthie (TTLB).

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18

VOTE POUR : 18

VOTE CONTRE : 0

Monsieur le Maire expose qu'il faut bien différencier les associations sportives qui participent à des compétitions régionales, et qui ont besoin de matériel, des autres associations. Il précise que la dernière table achetée l'a été en 2019.

Madame Sabrina BARBERO demande s'il y a des règles de proportionnalité entre la subvention allouée et le devis fourni. Monsieur le Maire répond qu'il n'y en a pas mais que la vérification des comptes fournis par les associations permet d'attribuer une subvention en partie ou en totalité.

8 – Suppression de l'autonomie financière du budget du CCAS

Vu le décret n°87-130 du 26 février 1987 relatif à la comptabilité des centres communaux et intercommunaux d'action sociale et des caisses des écoles

Vu l'avis de la commission Finances du 05 décembre 2024,

Il est rappelé que depuis de nombreuses années, le budget du CCAS de la Bâthie dispose, en plus de l'autonomie budgétaire, de l'autonomie financière par rapport au budget communal.

Or, par délibération du 15 décembre 2023, le conseil municipal de la Bâthie a approuvé le transfert au CIAS Arlysère de la totalité de l'ensemble immobilier de l'EHPAD La Bailly par la Commune de La Bâthie à compter du 1^{er} janvier 2023, et a autorisé la signature d'un protocole d'accord entre la commune, le CCAS de la Bâthie et Arlysère et son CCAS. Les écritures comptables induites ont engendré des problèmes de trésorerie pour le CCAS et, par délibération du 05 mars 2024, le conseil municipal avait approuvé le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget du CCAS pour un montant de 140 000 €, avance devant être normalement remboursable dans le délai d'un an à compter de son versement.

Ainsi, conformément au décret du 26 février 1987 susmentionné, lorsque les recettes réelles annuelles de fonctionnement sont inférieures au seuil de 30 489.80 €, ce qui est le cas actuellement pour le budget du CCAS, il est possible, par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil d'administration du CCAS, de supprimer l'autonomie financière du CCAS.

Cela aurait pour conséquence, et avantage, que le budget du CCAS deviendrait un budget annexe rattaché au budget communal, avec une trésorerie commune, mais qui serait toujours voté par le conseil d'administration. Cette trésorerie commune au trésor public permettrait alors de ne plus rembourser cette avance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la suppression de l'autonomie financière du budget du CCAS.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18

VOTE POUR : 18

VOTE CONTRE : 0

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'origine le CCAS avait pour rôle de fabriquer les repas pour l'EHPAD, pour le portage des repas à domicile et pour la cantine. Les recettes provenaient de la vente de ces repas. Le budget du CCAS a toujours été déficitaire, car le prix de vente du repas, notamment pour la cantine, était inférieur au prix de revient. Cela faisait partie de la politique sociale de la Commune, qui versait une subvention pour équilibrer le budget du CCAS.

Avec la loi Notre, les communes d'Ugine et la Bâthie ont décidé de continuer à fonctionner comme avant. Après il a été décidé que l'immobilier de l'EHPAD allait être mis à disposition d'Arlysière à compter du 1^{er} janvier 2023, après l'arrêt par Arlysière d'acheter les repas fabriqués sur place. A la suite de cela, pour équilibrer les écritures comptables, il a fallu voter cette avance de trésorerie, qu'il n'est pas possible pour le CCAS de la rembourser faute de recettes. Ce qui explique la solution trouvée par la trésorerie et proposée au présent vote.

Le budget du CCAS va désormais se limiter à l'aide à la rentrée scolaire et aux bons alimentaires, il n'aurait pratiquement plus d'objet.

Monsieur Pascal BOUVIER précise le conseil d'administration du CCAS aura toujours son autonomie de décision et sera toujours souverain, il n'y aura pas de différence dans le fonctionnement du conseil d'administration. Il rajoute que la commune a toujours porté financièrement le CCAS.

Monsieur le Maire expose en fait qu'il souhaitait que les membres extérieurs du CCAS nommés en 2020 continuent d'y participer jusqu'à la fin du mandat, mais deux d'entre eux ont refusé et ont souhaité en faire une action politique. L'un d'entre eux a été remplacé par Mme Denise GAUDICHON qui reprend sa place après en avoir été évincée.

9 – Modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupement Relyens / CNP Assurances, pour l'année 2025

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 27 novembre 2024, autorisant le Président du Cdg73 à signer l'avenant n°3 au marché d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités

et établissements publics de la Savoie, à compter du 1er janvier 2022 avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances pour une durée de quatre ans.

Par délibération du 05 novembre 2021, la commune ou l'établissement public a adhéré au contrat d'assurance groupe précité.

Par lettre du 24 octobre 2024, le Centre de gestion a informé la commune de l'augmentation des taux de cotisation à hauteur de 9% demandée par l'assureur pour l'année 2025, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe, du fait d'une augmentation significative de l'absentéisme.

Il est précisé que cette hausse des cotisations n'impactera que la dernière année du contrat en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification, pour l'année 2025, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement Relyens / CNP, selon les caractéristiques suivantes : **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**
 - **Risques garantis** : décès, accidents de service, maladies imputables au service (*y compris le temps partiel thérapeutique*), congés de longue maladie, longue durée (*y compris le temps partiel thérapeutique*), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
 - **Conditions** : avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,23 % de la masse salariale assurée
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2025,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18

VOTE POUR : 18

VOTE CONTRE : 0

Monsieur le Maire expose que le contrat groupe proposé par le CDG73 permet aux communes de négocier de façon extrêmement efficace les tarifs et précise que certaines communes ne parviennent plus à trouver d'assureur compte tenu de leur taux de sinistralité.

10 – Cession des parcelles E 253 et E 247 à Madame Mélina PESSOZ au lieu-dit La Combe

Vu l'avis de la commission urbanisme le 04 novembre 2024,

Il est exposé au conseil municipal que Madame Mélina PESSOZ et Monsieur Valentin LAURENT ont sollicité la Commune afin d'acquérir les deux parcelles suivantes situées au lieu-dit la Combe, classées en zone N au PLU.

Parcelle	Superficie	Localisation
E 247	166 m ²	La Combe
E 253	45 m ²	

L'acquéreur a fait une offre de prix à 3 euros le mètre carré.

Il est proposé au conseil municipal de décider de céder à Madame Mélina PESSOZ ces deux parcelles situées à La Combe pour une contenance totale de 211 m² au prix de 3 € le m², soit un total de 633 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la cession au profit de Madame Mélina PESSOZ des parcelles cadastrées E 253 et E 247 pour une contenance totale de 211 mètres carrés,
- **FIXE** à 3 € le m² le prix de ce terrain, soit un total de 633 €,
- **DIT** que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'acte de vente et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18

VOTE POUR : 18

VOTE CONTRE : 0

11 – Désignation d'un correspondant incendie et secours

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, paru au JORF du 31 juillet 2022,

En vertu du décret du 29 juillet 2022 précité, chaque conseil municipal se doit de désigner un « correspondant incendie et secours » et d'en transmettre les coordonnées au Préfet.

Le correspondant incendie et secours, dont les fonctions s'exercent sous l'autorité du maire, est investi d'un rôle de sensibilisation et d'information des habitants et du conseil municipal.

Il constitue aussi un point de contact pour les préfetures et les services départementaux d'incendie et de secours. Le correspondant incendie et secours doit être désigné après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Il convient qu'un(e) conseiller(ère) municipal(e) se porte volontaire pour assumer cette charge. Monsieur Eric MATHEX est pressenti et se propose pour occuper cette fonction.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DESIGNE** Monsieur Eric MATHEX en tant que « correspondant incendie et secours ».

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18

VOTE POUR : 18

VOTE CONTRE : 0

Questions orales

/

La séance est levée à 20 H 25.

Le Maire,
Jean-Pierre ANDRE



Le secrétaire de séance,
Céline LEGER

